

■ **Séance du vendredi 30 juin 2017 à 21 h 00**

L'an deux mille dix-sept et le trente juin, à vingt et une heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de MONTELS sous la présidence de Monsieur Ludovic RAU, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :
1. Modification article 3-Cnauté d'Agglomération
2. Retrait des communes de Missècle et Moulayrès
3. Mlodificaiton nom Cnauté Agglomération
4. Informations et questions diverses

Etaient présents : Mme ARTUSO Christel BOYER Monique-CLOT Marie-Christine
Mrs RAU Ludovic-ROULAND Robert-SOUPART Patrick - SOUTIE Didier

ABSENTS : Mme VIRILLI M. Christine-Mrs -ALAJARIN Frédéric- GLAUDIS Frédéric

Monsieur SOUAPRT Patrick a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic RAU, Maire qui constate que 07 Conseillers Municipaux sur 10 sont présents et que le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 05 mai 2017 n'appelant pas de modifications, est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. C.A. – Modification de l'article 3

Le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Autorisant une commune à se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévus à l'article L 5211-25-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales, avec le consentement de l'organe délibérant;

- Vu les délibérations des communes de Missècle et de Moulayrès, en date du 24 janvier 2017 ; demandant leur retrait de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois afin d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays Laurécois ;

Considérant la situation géographique de ces deux communes et de leur localisation dans la zone d'attractivité de commerces et de services des communes de Damiatte et Saint Paul Cap de Joux, membres de la Communauté de Communes du Pays Laurécois ;

- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois, en date du 18 avril 2017, approuvant le retrait des communes de Missècle et Moulayrès ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **émet un avis favorable au retrait des communes de Missècle et Moulayrès de la Communauté d'Agglomération en vue de leur adhésion à la Communauté de Communes du Pays Laurécois ;**
- **mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération.**

2. Retrait des communes de Missècle et Moulayrès

Le Maire, ayant exposé les faits ;

- Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Autorisant une commune à se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales, avec le consentement de l'organe délibérant;

- Vu les délibérations des communes de Missècle et de Moulayrès, en date du 24 janvier 2017 ; demandant leur retrait de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois afin d'adhérer à la Communauté de Communes du Pays Laurécois ;

Considérant la situation géographique de ces deux communes et de leur localisation dans la zone d'attractivité de commerces et de services des communes de Damiatte et Saint Paul Cap de Joux, membres de la Communauté de Communes du Pays Laurécois ;

- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois, en date du 18 avril 2017, approuvant le retrait des communes de Missècle et Moulayrès ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **émet un avis favorable au retrait des communes de Missècle et Moulayrès de la Communauté d'Agglomération en vue de leur adhésion à la Communauté de Communes du Pays Laurécois ;**
- **mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération.**
-

3. Modification du nom de la Communauté d'Agglomération

Le Maire, ayant exposé les faits ;

Le nom de la Communauté d'Agglomération figurant à l'article 3 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 est « Communauté d'Agglomération du Rabastinois-Tarn et Dadou-Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois ». Conformément à la loi, le Préfet a déterminé ce nom par agrégat des noms antérieurs des trois Communautés de Communes par ordre alphabétique, dans l'attente d'une proposition de notre Communauté.

Sur proposition du bureau communautaire, le conseil de communauté a, par délibération du 29 mai 2017, approuvé la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération, comme suit :

Article 3 – NOM DE LA COMMUNAUTE

Elle prend pour nom : Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Rabastinois-Tarn et Dadou-Vère-Grésigne-Pays Salvagnacois en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

- Vu l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

- Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles relatives aux modifications de compétences et de périmètre ;

- Vu la délibération du conseil de communauté du 29 mai 2017 approuvant la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec :
une voix pour et six voix contre :

- **émet un avis défavorable à la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération telle que présentée ci-dessus ;**
- **propose le nom de la Communauté d'Agglomération comme suit : « Communauté d'Agglomération Tarn Dadou et Bastides »**
- **mandate Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération**

Plus aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45.

Ludovic RAU	Christel ARTUSO	Frédéric ALAJARIN
Monique BOYER	M. Christine CLOT	Frédéric GLAUDIS
Robert ROULAND	Patrick SOUPART	Didier SOUTIE
M. Christine VIRILLI		